



**Liste indicative des informations à fournir  
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale  
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

**Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement**

Service en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

**Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**Zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif**

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées **OUI**

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif **OUI**

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement **NON**

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement **NON**

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ?  Oui  Non

Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ?  Oui  Non

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ?  Oui  Non

**1. Caractéristiques des zonages et contexte**

1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

**OUI – Schéma Directeur d'Assainissement de 2008**

1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ? **OUI**

*Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes*

- Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

- Quelle est la date d'approbation du précédent ?

Cartographie du précédent zonage en date de 2008

1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?

Zonage d'assainissement par rapport à l'élaboration du PLU de la commune

1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

**OUI**

1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

**NON**

- Si non, pourquoi ?

La CAHM envisage de lancer l'étude sur le périmètre intercommunal.

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage?

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

1-6- Avez vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

NON

- Si non pourquoi ?

La CAHM envisage de lancer l'étude sur le périmètre intercommunal.

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

Séparatif

1-8- Existe t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NSP

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

Zones futures à urbaniser vont être classées en assainissement collectif pour une surface de 8,12 ha environ.

Zones naturelles intégrées en zone d'assainissement collectif (secteur NL) de 2,69 ha environ.

#### 11. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

**Nouvelles zones à urbaniser à intégrer dans la zone collectée**

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées<sup>2</sup> ?

OUI

- Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?

**Schéma Directeur datant de 2008**

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

OUI par le SPANC

- Les non-conformités ont-elles été levées ?

OUI

- Sont-elles en cours ?

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

NON

#### 12. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

**SANS OBJET – La présente demande ne concerne pas les eaux pluviales**

Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?
- de ruissellement ?
- de maîtrise de débit ?
- d'imperméabilisation des sols ?

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

*Si oui, fournir si possible une carte*

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

*Si oui, fournir si possible une carte*

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

- Si oui, lesquelles ?

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

#### 13. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**SANS OBJET – La présente demande ne concerne pas les eaux pluviales**

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

- Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

Si oui lesquels et pour quel objectif

<sup>2</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable



2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

NON

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

NON

- d'une zone conchylicole ?

NON

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

OUI – Les extensions urbaines sont compatibles avec la réglementation des périmètres de protection des captages.

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

OUI – Cette contrainte est prise en compte dans le zonage

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

OUI

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

NON

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

OUI – SCoT du Biterrois

- Autres :

2-4 - Le territoire dispose t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

NON

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

NON

2-5- Y a t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

NON

- ZNIEFF1 ?

NON

- Zone humide ?

NON

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

OUI en limites communales Est et Ouest – La zone collectée n'est pas concernée par ces zones

- Présence connue d'espèces protégées ?

NON

- Autres :

2-6- Quel est le niveau de qualité<sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Aucune masse d'eau superficielle DCE ne traverse la commune

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

NON

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

NON

## 21. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

La commune de Nézignan-l'Evêque est alimenté par une unique ressource en eau potable : le puits de la Bartasse, situé sur la commune de Pézenas.

Le puits de la Bartasse dispose d'une DUP en date du 14/06/1996

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

Le puits de la Bartasse est situé en zone d'assainissement non collectif – Le PPR du puits est concerné par la présence de 6 habitations disposant d'assainissement non collectif

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

NON

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

D'après le Rapport Annuel du délégataire de 2015 : NON

- Par temps sec ?

NON

- Par temps de pluie ?

Le système de collecte est sensible aux entrées d'eau parasite permanentes ou météoriques.

Toutefois aucun dépassement du débit nominal sur le système de traitement n'a été enregistré au cours de l'année 2015 (RAD 2015).

- De façon saisonnière ?

NON

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

OUI – Pompe de secours et réseau gravitaire

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futurs consommations énergétiques sur les équipements de votre systèmes d'assainissement (postes,..) ?

Une étude sera initiée pour déterminer l'opportunité d'installer des variateurs de fréquence sur les PR.

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

- Autres ?

## 22. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

**SANS OBJET – La présente demande ne concerne pas les eaux pluviales**

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

Votre territoire fait-il partie :

- d'un SAGE en déficit eau ?

**23. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Les équipements prévus consomment-ils une surface naturelle propre ?

**Sans objet**

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

**Sans objet**

**3. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet du zonage d'assainissement de la commune de Nézignan l'Evêque correspond à l'intégration dans la zone d'assainissement collectif de futures zones constructibles et de zones naturelles à proximité immédiate des réseaux existants.

Au regard des infrastructures d'assainissement existantes et de la capacité épuratoire de la station d'épuration de la commune de Nézignan l'Evêque, il apparaît que :

- La filière boue est correctement dimensionnée avec une capacité de traitement équivalent à 2 750 EH.
- Par contre, la filière eau devra faire l'objet d'un renforcement.

Le programme de travaux de renforcement de la filière eau défini au stade de l'avant-projet est le suivant :

- Transformation du bassin combiné en bassin d'aération, avec reprises nécessaires définies dans le diagnostic du génie civil du bassin,
- Création du clarificateur à l'emplacement des actuels lits de séchage,
- Création des ouvrages annexes (dégazeur, recirculation, comptage, VRD,...).

Au regard des enjeux environnementaux, de la vulnérabilité du milieu, le zonage n'impactera ni le milieu récepteur ni l'environnement.

Au regard de ces éléments, le zonage d'assainissement peut être dispensée d'une évaluation environnementale.

#### 4. Informations nominatives

**NOM**  **Prénom**

**Dénomination ou raison sociale :**

Adresse du siège social :

Numéro  Extension Bât..

Nom de la voie

Code postal  Localité  Pays

Tél.  Fax

Courriel @

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

**NOM**  **Prénom**

Qualité

Tél.  Fax

Courriel @